



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

Séance publique du 2 octobre 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 25 septembre 2025
Date de la convocation des conseillers : 25 septembre 2025

Présents: F. Mergen, bourgmestre, A. Hansen, F. Schank, échevins ;
L. Bernard, R. Etgen, M. Goethals, T. Kohn, L. Stockreiser-Heinen, C. Wilmes, conseillers;
E. Krier, secrétaire communal

Excusés: /

Point de l'ordre du jour: 12

Objet : Approbation du règlement communal relatif au budget participatif de la commune de Feulen

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu l'article budgétaire dénommé « budget participatif à la disposition des citoyens », crédit : 25.000 € ;
Vu la nécessité de fixer un cadre pour la réalisation de projets en relation avec le budget participatif ;
Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'approuver le règlement communal suivant :

Article 1. Objet

Par budget participatif, on entend une partie du budget de la commune de Feulen réservée à la réalisation de projets citoyens proposés par les habitants et sélectionnés par eux par le biais d'un vote public.

Est considéré comme projet citoyen tout projet d'intérêt général proposé par des habitants de la commune de Feulen, qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants de la commune, à contribuer au vivre ensemble et à favoriser les démarches collectives.

Article 2. Montant et durée

Le budget participatif de la commune de Feulen dispose d'une enveloppe financière pour la réalisation de projets citoyens. Le montant de l'enveloppe financière est fixé tous les deux ans par le conseil communal lors des délibérations budgétaires. Le montant est inscrit au budget d'investissement de la commune.

Le montant engagé pour la réalisation d'un projet citoyen ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe financière fixée par le conseil communal.

Au cas où plusieurs projets citoyens seraient sélectionnés, le montant total engagé pour la réalisation des projets ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe financière fixée par le conseil communal.

Article 3. Portée territoriale

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune de Feulen.

Article 4. Les étapes de la procédure du budget participatif

La procédure du budget participatif prévoit les étapes suivantes :

- Appel aux projets citoyens ;
- Dépôt de projets citoyens ;
- Étude des projets citoyens déposés, dont l'analyse de la recevabilité et de la faisabilité, par un comité de suivi tel que défini à l'article 11 ;
- Vote public des projets citoyens déclarés recevables et faisables par le comité de suivi ;
- Soumission du/des projets citoyens lauréats au conseil communal et validation des projets par ce dernier ;
- Réalisation du/des projets citoyens validées par le conseil communal ;
- Évaluation du/des projets citoyens réalisés par le comité de suivi

Article 5. Critères de dépôt des projets citoyens

Peuvent proposer un projet citoyen :

- A. Les personnes ayant leur résidence habituelle dans la commune de Feulen et âgées d'au moins 14 ans ;
- B. Les associations ayant leur siège social dans la commune de Feulen ;
- C. Les élèves fréquentant l'école fondamentale ou la maison relais de la commune de Feulen, ensemble avec le personnel enseignant et éducatif.

Les projets citoyens relevant de la catégorie A peuvent être déposés de manière individuelle ou collective.

Les projets citoyens relevant de la catégorie B sont déposés par le comité de l'association.

Les projets citoyens relevant de la catégorie C peuvent être déposés soit par classe/groupe, soit conjointement par plusieurs classes/groupes. Les projets d'une classe/d'un groupe et de plusieurs classes/ plusieurs groupes sont déposés par les membres du personnel enseignant et éducatif concernés. Les projets qui concernent l'ensemble de la communauté scolaire et/ou périscolaire sont déposés par le président du comité d'école et/ou le/la chargé.e de direction de la structure d'éducation et d'accueil.

Chaque projet citoyen déposé doit mentionner un responsable dont les coordonnées sont communiquées à l'administration communale.

Les élus communaux, les agents de l'administration communale de Feulen, de même que les membres du comité de suivi défini à l'article 11 ne peuvent pas être initiateurs de projet.

Article 6. Modalités de dépôt des projets citoyens

Le dépôt d'un projet citoyen peut se faire de différentes façons :

- Le projet peut être soumis moyennant un formulaire électronique via le site internet de la commune de Feulen et/ou l'interface y réservé ;

- Le projet peut être déposé moyennant un formulaire en papier dans une urne à l'accueil de l'administration communale. Le formulaire en papier est également disponible à l'accueil de la commune.

Un forum d'idées est organisé pendant la phase de dépôt des projets citoyens pour informer les habitants sur le fonctionnement du budget participatif, leur permettre d'échanger, de présenter leurs idées, de construire collectivement des projets citoyens à soumettre.

Article 7. Champs thématiques des projets citoyens

Les projets citoyens déposés doivent relever des champs thématiques suivants :

- Environnement, climat et développement durable ;
- Urbanisme et logement ;
- Mobilité ;
- Éducation, enfance et jeunesse ;
- Santé, sports et loisirs ;
- Vivre-ensemble interculturel et intergénérationnel, actions sociales ;
- Patrimoine culturel, naturel, historique et architectural ;
- Numérisation et digitalisation.

Article 8. Critères de recevabilité des projets citoyens

Pour être éligible au vote, tout projet citoyen soumis au budget participatif doit respecter l'intégralité des critères suivants :

- Relever des compétences communales ;
- Être techniquement et juridiquement réalisable ;
- Respecter les limites de l'enveloppe financière réservée au budget participatif ;
- Être situé sur le territoire de la commune et concerner un lieu public (une rue, un quartier, un bâtiment, un site, un parc, une place ou toute la commune) ;
- Être accessible librement et gratuitement à tous, être d'intérêt général ;
- Respecter le développement durable ;
- Ne pas être en phase d'être réalisé ou en cours d'exécution ;
- Concerner des dépenses d'investissement. Le projet ne doit pas générer des frais de fonctionnement (prestations de services, frais de personnel, etc.) au-delà de l'entretien courant, ni nécessiter une acquisition d'immeubles ;
- Ne pas faire l'objet d'une rémunération financière liée au projet pour l'initiateur ou son organisation ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature diffamatoire ou discriminatoire.

Article 9. Processus de sélection des projets citoyens soumis au vote

Les projets citoyens proposés font l'objet d'une étude de recevabilité (sur base des critères énumérés à l'article 8) et de faisabilité (juridique, technique et financière) par le comité de suivi défini à l'article 11. Le comité de suivi peut faire appel à des agents de l'administration communale ou des experts externes pour le conseiller lors du processus de sélection des projets citoyens.

Les initiateurs de projets citoyens similaires sont invités à réfléchir ensemble sur des possibilités de fusion de leurs projets.

Les projets déclarés recevables et faisables sont soumis au vote public des habitants de la commune de Feulen.

Article 10. Le vote

Tous les habitants de la commune de Feulen âgés d'au moins 14 ans peuvent participer au vote.

Le vote peut se faire :

- Par voie numérique sur le site internet de la commune de Feulen et/ou l'interface dédiée à cet effet ;
- Par papier, moyennant un formulaire en papier, disponible à l'accueil de la commune et pouvant être déposé dans une urne à l'accueil.

Les votes sont nominatifs : Chaque votant ne peut voter qu'une seule fois pour un ou plusieurs projets citoyens jusqu'à concurrence du montant maximal de l'enveloppe.

Sont déclarés lauréats, les projets citoyens ayant obtenu le plus grand nombre de votes. La sélection des projets s'effectue dans la limite de l'enveloppe financière fixée. Un ou plusieurs projets peuvent ainsi être retenus, sous réserve que le montant cumulé de leur financement n'excède pas l'enveloppe financière disponible.

Dans le cas où l'adoption d'un projet citoyen entraînerait un dépassement de l'enveloppe financière, ledit projet est écarté. Le projet citoyen classé immédiatement après, en fonction du nombre de suffrages obtenus, est alors pris en considération, sous réserve du respect de la limite budgétaire allouée.

En cas d'égalité de votes entre plusieurs projets, un tirage au sort sous le contrôle du comité de suivi et en présence des initiateurs des projets en question, sera réalisé pour classer les projets.

Article 11. La gouvernance

Comité de suivi du budget participatif

Il est institué un comité de suivi qui veille au bon déroulement des différentes étapes de la mise en œuvre du budget participatif et garantit la transparence du dispositif.

- Il valide les projets sur base des critères de recevabilité et de faisabilité avant de les soumettre au vote des habitants.
- Il participe au dépouillement des votes et valide les résultats du vote, à savoir les projets citoyens lauréats qui ont remporté le plus de voix.
- Il soumet les projets citoyens lauréats au conseil communal pour validation.
- En cas de besoin, il propose des modifications du règlement communal au conseil communal.

Le comité de suivi est composé :

- D'au moins un représentant/une représentante du collège des bourgmestre et échevins ;
- D'au moins un représentant/une représentante du conseil communal ;
- De représentants/représentantes des services de l'administration communale concernés par les projets citoyens.

Les initiateurs de projet ainsi que toute personne externe peuvent être sollicités en tant qu'experts pour participer aux réunions du comité de suivi.

Le conseil communal

Les projets citoyens sélectionnés par le comité de suivi sont soumis au conseil communal qui les valide et les arrête définitivement.

Article 12. Communication et valorisation des projets citoyens

Des informations relatives au budget participatif sont régulièrement communiquées sur le site internet de la commune de Feulen et/ou l'interface dédié à cet effet.

Les propositions citoyennes réalisées font l'objet d'actions de valorisation (inaugurations, communication etc.).

Les projets citoyens qui n'ont pas été sélectionnés, sont présentés eux-aussi sur le site internet de la commune de Feulen et/ou l'interface dédié à cet effet avec indication des motifs de non-recevabilité ou de non-faisabilité.

Article 13. Entrée en vigueur du règlement

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, le présent règlement entre en vigueur 3 jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.

Niederfeulen, le 6 octobre 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire,